

**Direction des infrastructures de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418 643-6524**

**ISBN 978-2-550-78203-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-78204-9 (version PDF)**

**ISSN 1718-326X (version imprimée)
ISSN 1718-3278 (version PDF)**

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

AVANT-PROPOS

Le présent document comporte deux sections : le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021, les règles budgétaires et le cadre de référence utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2016-2021

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2021 a été approuvé par le décret numéro 318-2017 du 29 mars 2017.

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal des investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007, 25 novembre 2008 et 7 juillet 2011.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espaces*, juillet 2011.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coûts et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/plan-quinquennal-dinvestissements-universitaires-et-cadre-de-reference/pubLang/0/>

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2016-2021

Annexe A

Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021

Maintien de l'offre de services

Maintien des actifs

Résorption du déficit d'entretien accumulé Remplacement

Provision

Bonification de l'offre de services

Amélioration – Nouvelles initiatives et continuité

Ajout – Nouvelles initiatives et continuité

Études de projets

Annexe B

Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021

Répartition des enveloppes normalisées pour le parc immobilier pour l'année 2016-2017

Certaines superficies des projets des universités n'ayant pas été subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires peuvent faire l'objet d'une inscription au PQIU, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement.

Les projets concernés pour le PQIU 2016-2021 sont inscrits au bas de cette annexe.

Annexe C

Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021

Répartition de l'enveloppe autorisée pour le développement des systèmes d'information, ainsi que de l'enveloppe autorisée pour la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2016-2017

Annexe D

Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021

Annexe E

Normes d'investissements universitaires pour l'année 2016-2017 :

E-001 – Travaux de réaménagement;

E-002 – Travaux de rénovation;

E-003 – Travaux de réfection majeure;

E-004 – Correction des allocations normalisées en maintien des actifs;

E-005 – Résorption du déficit de maintien des actifs;

E-006 – Développement de systèmes informatiques;

E-007 – Amélioration de la performance énergétique;

E-008 – Utilisation sous certaines conditions d'un montant n'excédant pas 45 % des allocations annuelles de maintien des actifs (réaménagement, rénovation, rattrapage et correction des allocations normalisées) aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et de soutien aux bibliothèques;

E-009 – Allocations spécifiques – Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2016-2021
(en milliers de dollars)

	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2016-2017 ⁽¹⁾	ANNONCES 2016-2017 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2016-2021 ⁽³⁾					
			2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	PLAN 2016-2021
ENVELOPPES								
1. MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES								
1.1. MAINTIEN D'ACTIFS ⁽⁴⁾	N/A	161 689,0	133 290,0	169 278,1	170 113,3	157 194,4	223 599,5	853 475,3
1.2. RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS								
1.2.1 ALLOCATIONS NORMALISÉES ⁽⁵⁾	N/A	66 800,0	56 781,9	59 624,0	75 460,3	66 551,1	88 796,2	347 213,5
Nouvelles initiatives								
1.2.2. Université McGill - Restauration de l'enveloppe du pavillon de la bibliothèque McDonald-Stewart	N/A	26 200,0	2 900,0	12 500,0	10 800,0	-	-	26 200,0
1.2.3. Université du Québec à Montréal - Restauration du Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques du Pavillon Judith-Jasmin	N/A	11 300,0	2 300,0	4 500,0	4 500,0	-	-	11 300,0
1.3. REMPLACEMENT								
1.3.1. Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)	N/A	2 170,0	2 277,9	2 900,0	2 500,0	2 500,0	2 400,0	12 577,9
Continuités								
1.3.2. École Polytechnique de Montréal - Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal	3 000,0	N/A	3 000,0	-	-	-	-	3 000,0
1.3.3. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase III)	N/A	1 250,0	2 500,0	1 250,0	1 250,0	5 000,0	-	10 000,0
1.4. PROVISION								
Nouvelles initiatives								
1.4.1. Mise à l'étude du projet Université de Montréal- Réaménagement des espaces libérés sur le site de la montagne	N/A	1 700,0	850,0	850,0	-	-	-	1 700,0
1.4.2. Mise à l'étude du projet Université McGill - Réfection du pavillon Strathcona	N/A	100,0	100,0	-	-	-	-	100,0
Total 1 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES			203 999,8	250 902,1	264 623,6	231 245,5	314 795,7	1 265 566,7
2. BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES								
2.1. AMÉLIORATION								
Nouvelles initiatives								
2.1.1. École de technologie supérieure - Aménagement et finition des étages 2,3 et 4 de la Maison des étudiants	N/A	7 500,0	7 500,0	-	-	-	-	7 500,0
Continuités								
2.1.2. Institut national de la recherche scientifique - Mise à niveau de l'édifice Édouard-Asseiln	15 000,0	N/A	1 000,0	4 500,0	4 500,0	4 500,0	-	14 500,0
2.1.3. École Polytechnique de Montréal - Réfection de la maçonnerie	1 700,0	N/A	800,0	900,0	-	-	-	1 700,0
2.1.4. Université Bishop's - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque	5 000,0	N/A	4 600,0	400,0	-	-	-	5 000,0
2.1.5. Provision pour les ressources informationnelles	10 000,0	N/A	10 000,0	-	-	-	-	10 000,0

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2016-2021
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2016-2017 ⁽¹⁾	ANNONCES 2016-2017 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2016-2021 ⁽³⁾					PLAN 2016-2021
			2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
2.2. AJOUT								
Nouvelles initiatives								
2.2.1. Université Concordia - Acquisition d'équipement et de systèmes informatiques pour la bibliothèque Webster	N/A	2 765,0	1 069,9	-	-	-	-	2 765,0
Continuités								
2.2.2. Université de Montréal - Complexe des sciences à Outremont ⁽⁶⁾	92 300,0	N/A	-	19 203,7	12 455,1	5 941,2	-	37 600,0
2.2.3. Université McGill - Pavillon Wilson ⁽⁷⁾	35 000,0	N/A	9 500,0	-	-	-	-	15 100,0
2.2.4. Université du Québec à Montréal - École des médias	9 000,0	N/A	100,0	-	-	-	-	100,0
2.2.5. Université de Sherbrooke - Réaménagement des espaces de la Faculté de génie et du pavillon Marie-Victorin ⁽⁸⁾	3 000,0	N/A	-	-	-	-	-	1 508,7
2.2.6. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Espaces de cliniques pour les sciences infirmières	1 000,0	N/A	-	-	-	-	-	1 000,0
2.2.7. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Ajouts d'espaces à Val-d'Or	1 500,0	N/A	1 500,0	-	-	-	-	1 500,0
2.2.8. Université du Québec à Chicoutimi - Acquisition et rénovation de l'ancien Grand Séminaire de Chicoutimi	6 500,0	N/A	125,2	-	-	-	-	125,2
2.2.9. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase I)	3 750,0	N/A	32,0	-	-	500,0	-	532,0
2.2.10. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase II)	7 500,0	4 081,7	3 329,9	3 164,3	332,0	110,0	-	10 100,5
2.3. ÉTUDES DE PROJETS								
Continuités								
2.3.1. Université de Montréal - École de santé publique ⁽⁹⁾	1 865,0	N/A	1 365,0	-	-	-	-	1 365,0
2.3.2. Université McGill - Réaménagement de l'Hôpital Royal Victoria	4 000,0	N/A	3 080,0	620,0	-	-	-	3 700,0
Total 2 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES	190 615,0	14 346,7	41 635,9	21 754,2	26 868,0	17 287,1	6 551,2	114 096,4
GRAND TOTAL PQIU 2016-2021 (1+2)	193 615,0	285 555,7	245 635,7	272 656,3	291 491,6	248 532,6	321 346,9	1 379 663,1
Investissements non inclus au PQIU 2016-2021⁽¹⁰⁾	N/A	124 500,0	128 100,0	126 100,0	137 060,0	121 889,3	113 200,0	626 349,3
Total du premier quinquennat du PQI 2016-2026	N/A	410 055,7	373 735,7	398 756,3	428 551,6	370 421,9	434 546,9	2 006 012,4

⁽¹⁾ Cette colonne présente les données concernant les projets en continuité approuvés dans le cadre d'un PQIU antérieur.

⁽²⁾ Subventions aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de la Loi sur les investissements universitaires. N'inclus pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre, les projets approuvés dans le cadre d'un autre PQIU et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

⁽³⁾ Investissements prévus résultant des annonces antérieures et futures à 2016-2017. N'inclus pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

⁽⁴⁾ La ventilation par université des annonces en maintien d'actifs de l'année 2016-2017, soit 161 689 milliers de dollars, est présentée à l'annexe B (144 689 milliers de dollars) et à l'annexe C (14 000 milliers de dollars). Une enveloppe de 3 000 milliers de dollars est prévue pour des projets d'efficacité énergétique.

⁽⁵⁾ La ventilation par université des annonces en résorption du maintien d'actifs pour l'année 2016-2017, soit 66 800 milliers de dollars, est présentée à l'annexe B.

⁽⁶⁾ Le coût total du projet est de 348 260 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

⁽⁷⁾ Le coût total du projet est de 51 000 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

⁽⁸⁾ Les investissements considérés réalisés en 2015-2016 pour ce projet sont de 1 491,3 milliers de dollars.

⁽⁹⁾ Les investissements considérés réalisés en 2015-2016 pour ce projet sont de 500 milliers de dollars.

⁽¹⁰⁾ L'enveloppe de parc mobilier universitaire et soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques (596 200 milliers de dollars), les deux laboratoires de l'Université de Sherbrooke (3 600 milliers de dollars), la provision de 17 860 milliers de dollars pour le Complexe des sciences à Outremont de l'Université de Montréal et la provision pour pourvoir à l'ajout de nouvelles initiatives (8 689,3 milliers de dollars) ont déjà fait l'objet d'annonces par la ministre ou ne peuvent pas être encadrées par la Loi sur les investissements universitaires.

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2016-2021

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES
MAINTIEN D'ACTIFS - PARC IMMOBILIER
POUR L'ANNÉE 2016-2017**

(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1)				TOTAL ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
	RÉAMÉNAGEMENT ^(*)	RÉNOVATION ^(*)	RATTRAPAGE ^(*)	CORRECTIONS DES ALLOCACTIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES ^(*) et ^(**)	
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Université Bishop's	402,0	1 656,0	694,0	252,0	3 004,0
Université Concordia	2 603,0	7 013,0	4 466,0	1 429,0	15 511,0
Université Laval	2 972,0	10 377,0	8 434,0	2 883,0	24 666,0
Université McGill	3 052,0	10 995,0	10 056,0	3 443,0	27 546,0
Université de Montréal	3 168,0	10 234,0	7 822,0	2 582,0	23 806,0
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	551,0	1 198,0	540,0	200,0	2 489,0
École Polytechnique de Montréal	607,0	1 365,0	1 544,0	437,0	3 953,0
Université de Sherbrooke	1 455,0	4 284,0	3 562,0	1 142,0	10 443,0
Total partiel sans l'UQ	14 810,0	47 122,0	37 118,0	12 368,0	111 418,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	165,0	404,0	126,0	110,0	805,0
Université du Québec à Chicoutimi	514,0	1 534,0	929,0	333,0	3 310,0
Université du Québec à Montréal	2 225,0	6 763,0	3 054,0	1 307,0	13 349,0
Université du Québec en Outaouais	433,0	1 033,0	686,0	172,0	2 324,0
Université du Québec à Rimouski	340,0	943,0	663,0	227,0	2 173,0
Université du Québec à Trois-Rivières	769,0	2 375,0	1 348,0	464,0	4 956,0
Institut national de la recherche scientifique	71,0	115,0	974,0	382,0	1 542,0
École nationale d'administration publique	77,0	174,0	0,0	30,0	281,0
École de technologie supérieure	650,0	1 900,0	299,0	474,0	3 323,0
Télé-université	52,0	113,0	0,0	18,0	183,0
Université du Québec (siège social)	135,0	419,0	352,0	119,0	1 025,0
Total partiel de l'UQ	5 431,0	15 773,0	8 431,0	3 636,0	33 271,0
TOTAL	20 241,0	62 895,0	45 549,0	16 004,0	144 689,0

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

** La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considération de la valeur de remplacement et de l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

Projet non subventionné en vertu de la Loi sur les investissements universitaires (ces espaces seront reconnus pour le calcul des subventions)

ETS - Édifice Maison des étudiants : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'École de technologie supérieure sont de 12 523 mètres carrés.

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2016-2021**DÉFINITIONS**Autorisation d'un projet

Autorisation écrite de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, accordée à la suite d'une demande par lettre officielle d'un établissement, visant à permettre le démarrage d'un projet de construction (ou de rénovation) d'un bâtiment. Cette autorisation est requise avant la publication de tout appel d'offres public et, dans le cas d'un projet majeur au sens de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, avant la préparation d'un dossier d'opportunité. Cette autorisation n'engage aucunement la ministre pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal des investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites à la convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande par lettre officielle pour faire reconnaître ces superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour la ministre une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement du financement

Les espaces suivants ne peuvent pas être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et de subvention de fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénes, les espaces modulaires à caractère temporaire ainsi que les espaces extérieurs de sports.

Projets en nouvelles initiatives

Projets qui font, pour la première fois, l'objet d'une approbation dans le cadre d'un Plan quinquennal des investissements universitaires.

Projets en continuité

Projets qui ont fait l'objet d'une approbation au titre des nouvelles initiatives dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires antérieur.

Déficit d'espaces

Évaluation d'un manque d'espaces disponibles au regard du calcul des espaces normalisés. Les espaces disponibles nets considérés sont l'ensemble des espaces occupés par un établissement, qu'ils soient considérés ou non par le Ministère pour le financement du maintien des actifs immobiliers.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

- 1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal des investissements universitaires

- 1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes au titre de nouvelles initiatives ne peut se faire sans l'accord préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur. Le produit de cette aliénation est récupéré par la ministre dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.
- 1.2 La ministre récupérera toute somme allouée au titre du maintien des actifs immobiliers dans le cas où un immeuble est visé par une aliénation. Le taux de récupération sera déterminé au moment de l'aliénation.
- 1.3 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par la ministre.
- 1.4 Maintien des actifs immobiliers

- 1.4.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par la ministre.

- 1.4.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir à la ministre un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit de maintien des actifs). Ce budget détaillé doit respecter les montants des allocations associées aux superficies reconnues par bâtiment. Les projets réalisés devront être inscrits par projet aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

- 1.4.3 Les subventions de la ministre au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre. La considération des nouveaux espaces dans le calcul des allocations de maintien des actifs immobiliers se fait à partir de l'inscription de ces espaces au Plan quinquennal des investissements universitaires.

À partir de l'année universitaire 2014-2015, toute nouvelle acquisition reconnue aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires ultérieur sera exclue du calcul des allocations pour le déficit du maintien des actifs.

- 1.4.4 Tout projet de maintien des actifs immobiliers bénéficiant d'une contribution financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires devra faire l'objet d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement. Cette convention stipulera les conditions applicables à cette aide financière.

- 1.5 Nouvelles initiatives

Les aides financières destinées aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives dans un plan quinquennal des investissements universitaires sont versées aux conditions fixées dans une convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement.

Toute dépense liée à un projet visé par une convention et engagée avant la lettre d'autorisation du projet par la ministre (tout salaire et tout élément d'avantages sociaux des employés, toute dépense liée à des biens ou services reçus à titre de dons ou en nature, tout coût de financement, tous frais juridiques, tout paiement d'intérêt lié à un prêt, tout coût direct lié à l'exploitation, à l'entretien et à l'administration, plus particulièrement aux services fournis directement par les employés permanents des

établissements) sera considérée comme non admissible aux fins d'attribution de la subvention.

2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (de construction ou d'achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche en ce qui concerne les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit de maintien des actifs considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m²) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m²) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m²) associées à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- espaces liés aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives aux plans quinquennaux des investissements en fonction des déficits d'espaces totaux à long terme au lieu géographique (superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière);
- espaces abandonnés;
- espaces non subventionnés et reconnus aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires;

Les espaces non subventionnés lors de leur construction ou de leur acquisition peuvent être reconnus aux fins de financement par le Ministère, dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espace total à court terme. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réduite au cours des années ultérieures si l'établissement affiche un surplus d'espace total tant à court terme qu'à long terme;

- superficies brutes inventoriées (m²) associées à un ajout d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et reconnus aux fins de financement;

Cet ajout doit être en conformité avec les superficies totales brutes autorisées, jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'établissement concerné au lieu géographique de cet ajout d'espaces, moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 pour cent, le cas échéant. Cette règle s'applique également dans le cas où la subvention du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour un ajout d'espaces de recherche est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue à la convention d'aide financière relative à un ajout d'espaces de recherche autorisé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le maximum

d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voués principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 pour cent, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces de recherche autorisés par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avant le 1^{er} juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement, en considérant les superficies totales brutes autorisées.

- 2.3 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement ou de recherche servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m²) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement ou à la recherche, de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations, sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et étudiantes et du personnel de chaque établissement ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement ou de recherche de chacun des occupants.

3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

L'autorisation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise préalablement au démarrage d'un projet de construction ou de réfection dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars. Par ailleurs, cette autorisation est requise lorsqu'un projet n'est pas entièrement financé par les allocations annuelles du Ministère pour le maintien des actifs immobiliers ou financé au titre de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

Préalablement à l'analyse d'un projet d'infrastructure par le Ministère, l'établissement doit fournir la résolution du conseil d'administration autorisant le projet.

L'autorisation de la ministre prend en compte l'évaluation des risques financiers du projet assumés par l'établissement. L'autorisation d'un projet par la ministre implique également la vérification par l'établissement du respect de toutes les conditions exigibles par d'autres ministères.

Dans le cas de l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction future, l'autorisation du projet doit porter sur le coût total du projet, terrain inclus, de façon à éviter le fractionnement des coûts.

Projets dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projets subventionnés uniquement)

Autorisation des projets par la ministre à partir des données descriptives exigées pour chacun des projets, à savoir la description du projet, les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition détaillée des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter d'autres éléments.

Dans le cas où l'une des sources de financement du projet est un don, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la part du donateur.

Dans le cas où l'une des sources de financement est une subvention d'un organisme partenaire, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la subvention.

Dans le cas où un emprunt est nécessaire, l'établissement doit fournir :

- Les conditions et modalités dudit emprunt (montant, terme, amortissement, taux d'intérêt, nombre de versements prévus annuellement, etc.);
- La charge additionnelle au budget de fonctionnement de l'établissement générée par ce projet (y compris les frais récurrents de maintien des actifs immobiliers et de fonctionnement), et ce, durant toute la période de remboursement de l'emprunt autofinancé, s'il y a lieu;
- Le plan de résorption de cette charge additionnelle (revenus supplémentaires, coupures dans les dépenses, etc.);
- Les prévisions quinquennales des revenus, des dépenses et des virements interfonds de l'établissement, et ce, pour le fonds de fonctionnement.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'elle déterminera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille des projets et qui peuvent inclure l'une ou l'autre information figurant à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique conçue par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Assujettissement des projets de 50 millions de dollars et plus à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Conditions additionnelles applicables aux projets pour lesquels une autorisation de la ministre est nécessaire

À la suite d'une mise à jour, le coût estimé du projet peut fluctuer de sorte qu'il se retrouve dans une catégorie différente. Si tel est le cas, l'établissement doit obtenir, sans délai, une autorisation de la ministre selon les nouveaux paramètres du projet.

L'établissement doit transmettre au Ministère, pour tous ces projets, le certificat de fin des travaux émis par l'architecte, un rapport financier approuvé par le conseil d'administration de l'établissement ou son représentant dûment autorisé, ainsi que le rapport de clôture du projet.

En plus, pour tout projet de construction (ou de rénovation) dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars, il sera requis par la ministre qu'un comité de suivi soit mis en place et que soit transmis de façon régulière un compte rendu confirmant que l'évolution des travaux s'effectue selon les exigences qu'elle a définies.

Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, la ministre peut indiquer que, lors de l'autorisation d'un projet donné, elle n'autorisera ultérieurement aucun projet associé au premier.

4 Conditions liées à l'usage d'un nouveau bâtiment (achat, contrat emphytéotique ou tout acte notarial qui confie le droit de propriété)

L'autorisation préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise lorsqu'un établissement compte devenir propriétaire d'un bâtiment dont le coût ou la valeur du contrat est supérieur à un million de dollars. Une demande par lettre officielle doit être présentée par l'établissement, le cas échéant.

ENVELOPPE DE RÉAMÉNAGEMENT

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de réaménagement et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de réaménagement est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$0,5 \% \times \text{VRESPE}$
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre au critère suivant :
 - transformation des espaces effectuée pour permettre à un établissement de remplir adéquatement ses fonctions, en tenant compte notamment de l'évolution de la population étudiante, des méthodes pédagogiques et des avancées de la technologie et des équipements.
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces de formation et d'administration liés à l'enseignement ou financés dans la proportion des espaces liés à l'enseignement. De plus, les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ENVELOPPE DE RÉNOVATION

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de rénovation est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESPE}$$

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux de rénovation requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en rénovation aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ENVELOPPE DE RATTRAPAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURS

Réseau universitaire

1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.

2 L'allocation 2006-2007 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1980 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2007-2008 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1981 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2008-2009 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1982 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2009-2010 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1983 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2010-2011 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1984 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2011-2012 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1985 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2012-2013 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1986 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2013-2014 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1987 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2014-2015 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1988 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2015-2016 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1989 sont retirés de l'inventaire des superficies.

L'allocation 2016-2017 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1990 sont retirés de l'inventaire des superficies.

- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
- travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
- De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en rattrapage aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ENVELOPPE DE BONIFICATION RELATIVE AUX CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES EN MAINTIEN DES ACTIFS

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées en maintien des actifs. Cette enveloppe s'inscrit dans une intervention gouvernementale visant à s'attaquer prioritairement au déficit de maintien des actifs constaté dans les établissements.
- 2 L'allocation de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Ce mode de répartition considère donc tous les espaces, ceux liés à l'enseignement ainsi que ceux liés à la recherche.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en bonification relative aux corrections des allocations normalisées en maintien des actifs, aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ENVELOPPE DE RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée, en vue de la résorption du déficit de maintien des actifs, pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'allocation 2016-2017 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Sont considérés, aux fins de la répartition des subventions, tous les espaces, soit ceux liés à l'enseignement et ceux liés à la recherche. Toutefois, les composantes des bâtiments construits après 2006 ou acquis après le 1^{er} avril 2014 sont retirées de l'inventaire des superficies.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux découlant d'une défektivité constatée et jugée prioritaire qui aurait dû faire l'objet de travaux dans le passé;
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.
- 8 L'établissement peut utiliser son enveloppe d'investissement en résorption du déficit de maintien des actifs pour couvrir les coûts relatifs à l'audit des bâtiments et à l'implantation du progiciel de gestion de maintien des actifs jusqu'à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet. L'établissement ne peut pas utiliser d'autres enveloppes d'investissement pour couvrir la balance des coûts liés à ce projet.

ENVELOPPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

Réseau universitaire

- 1 Depuis l'année scolaire 1995-1996, comme mentionné dans le Discours sur le budget 1995-1996, le gouvernement établit que les dépenses associées au développement des systèmes informatiques sont capitalisées au fonds des investissements. Pour l'ensemble des universités, la dépense capitalisable est estimée à 14,0 M\$.
- 2 Dans le cas du réseau universitaire, le Ministère reconnaît que chaque université a une dépense annuelle capitalisable, au titre de développement informatique, équivalente aux montants inscrits au tableau présenté à la fin de cette annexe. La répartition a été effectuée en tenant compte des dépenses des services informatiques du fonds de fonctionnement sans restriction déclarées aux rapports financiers 1993-1994.
- 3 En conséquence, le Ministère réduit de 14,0 M\$ l'enveloppe budgétaire de fonctionnement et majore de 14,0 M\$ l'enveloppe budgétaire des investissements.
- 4 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables et non capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations des dépenses pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que des directives d'application.

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE
	(en milliers de dollars)
Bishop's	71,0
Concordia	1 043,0
Laval	1 874,0
McGill	1 882,0
Montréal	2 227,0
HEC	525,0
Polytechnique	867,0
Sherbrooke	563,0
Total partiel sans l'UQ	9 052,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131,0
Université du Québec à Chicoutimi	414,0
Université du Québec à Montréal	2 077,0
Université du Québec en Outaouais	294,0
Université du Québec à Rimouski	319,0
Université du Québec à Trois-Rivières	631,0
Institut national de la recherche scientifique	405,0
École nationale d'administration publique	124,0
École de technologie supérieure	212,0
Télé-université	195,0
Université du Québec (siège social)	146,0
Total partiel de l'UQ	4 948,0
Total	14 000,0

ENVELOPPE DESTINÉE À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES UNIVERSITÉS ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

- 1 Une enveloppe budgétaire a été créée à la suite de l'engagement du gouvernement d'améliorer de 14 % la performance énergétique des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur¹ pour l'année cible 2010-2011 par rapport à l'année 2002-2003. L'enveloppe est renouvelée jusqu'au 31 mars 2018. La présente annexe décrit les modalités d'attribution de l'enveloppe destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- 2 Critères d'admissibilité d'un projet :
- Pour être admissibles, les mesures d'amélioration de la performance énergétique devront être comprises dans un projet global d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment appuyé par une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, ou une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique. L'étude doit inclure un sommaire présentant les montants ventilés des investissements, des économies et du rendement liés aux mesures d'amélioration.
 - Les mesures admissibles sont celles des projets visant l'amélioration de la performance énergétique des équipements, l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment ou l'amélioration des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation, ainsi que des projets recourant à des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, énergie solaire, géothermie).
 - Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un établissement d'enseignement et un établissement peut présenter plus d'un projet.
 - Le potentiel technico-économique de l'utilisation de la géothermie doit être évalué lorsque cette mesure est réalisable.
 - Un projet doit présenter une période de récupération sur l'investissement (PRI) globale entre 7 et 15 ans.
 - Une mesure incluse dans un projet d'efficacité énergétique qui utilise des biocarburants, de la biomasse ou des biogaz pourrait être admissible dans la perspective où la nouvelle mesure installée génère moins de gaz à effet de serre que le système remplacé ou qu'elle représente une amélioration par rapport à la situation initiale.
- 3 Présentation d'un projet :
- L'établissement soumet son projet à l'approbation du Ministère avant le début des travaux (voir aussi point 5).
 - Une copie du rapport de l'étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique doit accompagner la demande transmise au Ministère.
 - L'établissement doit remplir le tableau 1 fourni par le Ministère concernant les données de consommation et d'économie d'énergie en lien avec le rapport d'étude.
 - L'établissement doit soumettre au Ministère les détails du financement du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.
 - L'établissement doit transmettre au Ministère une copie signée de l'entente contractuelle (devant inclure la garantie des économies) intervenue entre l'établissement et la firme du domaine de l'efficacité énergétique, l'entreprise de services écoénergétiques ou l'ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique, si applicable.

¹ Source : Gouvernement du Québec, 2006. *La stratégie énergétique du Québec 2006-2015, L'Énergie pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 119 pages.

4 Modalités d'attribution des allocations pour un projet :

- L'allocation du Ministère est de 15 % du coût des mesures admissibles si le projet procure des économies d'énergie totales en GJ/m² d'au moins 7 % par rapport à l'intensité énergétique totale du parc immobilier de l'établissement de l'année de référence 2002-2003 (GJ/m² ≥ 7 %) en tenant compte des facteurs externes applicables.
- L'établissement peut utiliser des sommes provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs pour financer des mesures, incluses dans le projet d'efficacité énergétique, à condition qu'elles contribuent au maintien d'actifs et que ces sommes soient utilisées pour réduire la PRI de chacune des mesures concernées à la période requise pour l'admission du projet, soit entre 7 et 15 ans. Dans ce cas, pour le calcul de l'allocation du Ministère, le coût total des mesures admissibles sera diminué de la somme provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs.
- Tout projet ou mesure en sus qui vient bonifier un projet initial ayant réussi à atteindre la cible de 7 % d'amélioration de l'intensité énergétique totale pourra être admissible à une allocation.
- L'allocation maximale du Ministère est de 500 000 \$ par projet.
- Les dépenses admissibles au calcul de l'allocation de la subvention du Ministère sont exclusivement celles qui contribuent concrètement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier de l'établissement. Les frais administratifs tels que l'étude de faisabilité, la gérance de construction, la gestion de projet, la gestion de contrat, la formation, la gérance postconstruction et tous autres frais de gestion sont exclus des dépenses admissibles.
- L'allocation du Ministère sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'université selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve de la disponibilité budgétaire.
- Le formulaire exigé à titre de bien livrable doit être présenté aux étapes 2 à 4 décrites ci-dessous. Le formulaire doit être signé par un ingénieur responsable du projet et transmis au Ministère à chacune des étapes.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (tableau 1 du Ministère)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (formulaire du Ministère) et du rapport financier du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement	40*
3. Un an après la fin des travaux (formulaire du Ministère)	20**
4. Deux ans après la fin des travaux (formulaire du Ministère)	40***

* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le Ministère.

** Sujet à réajustement à la suite de l'analyse du rapport financier du projet.

*** Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre qu'escompté.

- 5 Pour que le projet soit admissible, l'établissement doit présenter sa demande avant le début des travaux et ceux-ci doivent avoir commencé avant le 31 mars 2018.
- 6 Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations et les directives d'application afférentes destinées aux établissements du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux.

**UTILISATION DES ALLOCATIONS NORMALISÉES
EN MAINTIEN DES ACTIFS
AUX FINS D'ACQUISITION OU DE REMPLACEMENT
DE MOBILIER, D'APPAREILLAGE, D'OUTILLAGE,
DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
ET DES COMMUNICATIONS ET DE MATÉRIEL
DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES**

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de la mesure d'assouplissement décrite précédemment dont un établissement peut se prévaloir.

Un établissement est autorisé à affecter un maximum de 45 % du montant de ses allocations aux fins d'acquisition ou de remplacement de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de nouvelles technologies de l'information et des communications (MAO-TIC) ou de soutien aux bibliothèques, au titre des enveloppes suivantes :
 - Enveloppe de réaménagement;
 - Enveloppe de rénovation;
 - Enveloppe de correction des allocations normalisées;
 - Enveloppe de rattrapage.
- 2 Cette autorisation est conditionnelle au respect des deux critères suivants :
 - Les infrastructures de l'établissement sont dans un état satisfaisant;
 - L'établissement est admissible à la subvention conditionnelle du Ministère.
- 3 L'information sur l'état des infrastructures est extraite du progiciel de gestion de maintien des actifs des universités. Seuls les espaces reconnus par le Ministère sont considérés.
- 4 Un état satisfaisant correspond à un parc immobilier présentant un indice de vétusté moyen pondéré inférieur à 15 % selon la valeur de remplacement.
- 5 Pour bénéficier de cette mesure, l'établissement doit être admissible à la subvention conditionnelle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année 2015-2016.
- 6 Seules les dépenses capitalisables sont admissibles à cette mesure (ce qui exclut les dépenses capitalisables associées à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de l'établissement).
- 7 L'établissement devra rendre compte de l'utilisation de ses enveloppes de maintien des actifs aux fins d'acquisition de MAO-TIC ou de matériel de soutien aux bibliothèques dans son budget détaillé des dépenses projetées par projet. Ce budget doit être approuvé le Ministère et est un préalable à l'attribution des subventions.
- 8 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES – ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES

Réseau universitaire

- 1 Le gouvernement du Canada a créé, en 1970-1971, le Programme des langues officielles dans l'enseignement pour encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que des programmes d'enseignement des langues secondes, de manière à favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise. Il leur attribue, à cette fin, une aide financière qui, depuis 1983, est versée par l'entremise d'ententes bilatérales entre le Canada et chaque province ou territoire, d'où l'Entente Canada-Québec¹.
- 2 En vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement universitaire des ressources financières pour soutenir des mesures visant la qualité de l'enseignement aux étudiantes et étudiants de la minorité linguistique et l'amélioration des conditions d'apprentissage des langues secondes. Cette entente permet aux organismes de présenter des projets d'infrastructure visant à consolider et à élaborer des services d'enseignement dans la langue de la minorité.
- 3 L'allocation consentie par cette annexe vise des dépenses capitalisables et des dépenses non capitalisables en vertu de la Politique de capitalisation des immobilisations pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, ainsi que des directives d'application. Les dépenses liées aux projets d'infrastructure peuvent comprendre, entre autres, les sommes affectées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charges, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et d'équipement essentiels.
- 4 Aux fins de la présente entente, l'expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l'ameublement et l'équipement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.
- 5 Les établissements qui sollicitent une allocation particulière pour des projets d'infrastructure mentionnés au paragraphe 2 doivent fournir minimalement les informations suivantes dans le formulaire prévu à cet effet :
 - La description du projet;
 - Les cibles;
 - Les indicateurs;
 - Les phases, la nature et la portée du projet;
 - Les résultats attendus;
 - Les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus;
 - Un montage financier ou le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.
- 6 Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement, le processus de suivi et la reddition de comptes.

¹ La contribution du gouvernement du Québec doit être équivalente ou supérieure à celle du gouvernement fédéral.

- 7 L'aide financière consentie par cette annexe ne peut être transférée vers d'autres rubriques budgétaires ou d'autres projets. Dans le cas où le coût réel du projet est inférieur à l'allocation accordée, le solde est récupéré à la suite de l'analyse du rapport financier final déposé conformément à la convention d'aide financière. Dans le cas où le coût du projet excède le montant de l'allocation, l'établissement doit assumer le dépassement.

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

1 MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES

MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 comprend les quatre enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée au titre d'une bonification.

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information (développement informatique) doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal des investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés conformément à l'annexe E001.

Pour l'année 2016-2017, les besoins totalisent 34 840 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés conformément à l'annexe E002 :

Pour l'année 2016-2017, les besoins totalisent 104 528 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

Besoins normalisés théoriques de rattrapage du parc immobilier

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le Ministère dispose est répartie au prorata du produit de la VRESP_{25ans+} et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La VRESP_{25ans+} est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir l'annexe E003).

La distribution de cette enveloppe, entre les établissements, d'un montant de 45 549 000 \$ pour l'année 2016-2017, est présentée aux tableaux 3 et 4.

Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces (voir l'annexe E004). Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP).

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2016-2017, les besoins totalisent 156 303 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 5.

Pour l'année 2016-2017, le Ministère dispose d'une enveloppe de 16 004 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 comprend également les deux enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- enveloppe de développement informatique;
- enveloppe d'efficacité énergétique.

Développement informatique

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité (voir l'annexe E006).

Le montant des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 \$ par année ou à 70 000 000 \$ pour la période quinquennale.

La répartition de cette enveloppe par établissement universitaire est présentée au tableau 8.

Enveloppe d'efficacité énergétique

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le Ministère dispose est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Sont admissibles les projets soumis après le 4 mai 2006 et dont la période de rendement du capital investi est entre 7 et 15 ans. Un premier projet déposé au Ministère doit donner des économies d'énergie d'au moins 7 % par rapport à la consommation unitaire de l'année de référence 2002-2003. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés à l'annexe E007.

Pour l'année 2016-2017, le montant de l'enveloppe totale est de 3 000 000 \$.

RÉSORPTION DU DÉFICIT DU MAINTIEN DES ACTIFS

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit du maintien des actifs a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Besoins normalisés théoriques pour la résorption du déficit du maintien des actifs

Les besoins en rénovation du parc immobilier liés à cette enveloppe, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante (voir l'annexe E005) :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}_{10\text{ans}+}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESP^{10ans+} et de l'âge ajusté moyen des espaces subventionnés en propriété de 10 ans et plus de chacun des établissements.

Pour l'année 2016-2017, les besoins totalisent 144 411 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6.

Pour l'année 2016-2017, le Ministère dispose d'une enveloppe de 66 800 000 \$ à distribuer aux établissements pour l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé.

REMPLACEMENT

Une enveloppe particulière du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Les principaux objectifs du FRQNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FRQNT un montant de 2 170 000 \$ pour chacune des années du Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021.

Ce fonds assure la distribution de ce montant aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal des investissements universitaires pour le suivi et le versement de l'allocation par le Ministère.

Le tableau 7 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2015-2016.

PROVISION

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique qui visent le maintien des actifs et pour lesquels une provision est inscrite en vue de leur mise à l'étude. Cette étape est requise en vertu de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique. La provision couvre des frais d'études.

2 BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 comprend trois volets liés à la bonification de l'offre de services :

Amélioration (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)

Les ressources prévues servent principalement au réaménagement des locaux ou à des projets de réfection majeure qui nécessitent des fonds beaucoup plus importants que ne le permettent les allocations récurrentes du Ministère sans affecter sérieusement le maintien en bon état des autres bâtiments. Ce volet vise également des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (développement de matériel didactique, etc.).

Ajout (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)

Les ressources prévues servent principalement à des projets d'agrandissement. Ce volet vise des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (accroissement de la clientèle, etc.).

Études des projets

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique dont l'étude a débuté et qui visent la bonification de l'offre de services. Les investissements inscrits couvrent des frais d'études.

Présentation des investissements

L'annexe A dresse la liste des projets présentés et leur montant respectif, sous chacune des rubriques qui visent le maintien des actifs ou la bonification de l'offre de services, au regard des sous-rubriques suivantes :

- les projets en nouvelles initiatives, soit les nouveaux engagements inscrits au Plan quinquennal;
- les projets en continuité – c'est-à-dire des projets déjà approuvés dans des PQIU antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais dont la réalisation n'est pas terminée.

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2016-2017
- Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2016-2017
- Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2016-2017
- Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2016-2017
- Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2016-2017
- Tableau 6 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2016-2017
- Tableau 7 : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, subventions d'équipements pour l'année 2015-2016
- Tableau 8 : PQI 2016-2021 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996
- Tableau 9 : Renouvellement du parc mobilier pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et du personnel des universités pour l'année 2016-2017

PDI 2016-2026 : MAINTIEN DES ACTIFS

Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2016-2017

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m ² bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement (\$ déc. 2016/m ²)		Valeur de remplacement des espaces ('000 \$ déc. 2016)		
	Totaux (ESP) (1)	Liés à l'enseignement (%) (2)	(ESPE) (3) = (1 x 2)	25 ans et + (ESP _{25ans+}) (4)	pour ESP (5)	pour ESPE (6)	Totaux (VRESP) (7) = (1 x 5)	Enseignement (VRESPE) (8) = (3 x 6)	25 ans et + (VRESP _{25ans+}) (9) = (4 x 5)
Bishop's	53 235	96,26%	51 244	52 643	2 912,01	2 904,69	155 021	148 848	153 297
Concordia	393 689	81,06%	319 124	199 375	3 136,04	3 019,30	1 234 624	963 531	625 248
Laval	544 251	68,58%	373 247	431 380	3 194,42	2 946,66	1 738 566	1 099 832	1 378 009
McGill	612 933	62,83%	385 106	509 681	3 191,23	2 933,34	1 956 010	1 129 647	1 626 509
Montréal	552 776	72,67%	401 702	431 457	3 123,68	2 918,70	1 726 695	1 172 448	1 347 734
École des hautes études commerciales	81 502	90,79%	73 996	31 723	2 759,06	2 754,80	224 869	203 844	87 526
École Polytechnique de Montréal	113 978	60,84%	69 344	72 159	3 504,97	3 241,19	399 489	224 757	252 915
Sherbrooke	265 323	69,99%	185 700	158 055	3 176,08	2 900,68	842 687	538 656	501 995
Total partiel sans l'UQ	2 617 687		1 859 463	1 886 473			8 277 961	5 481 563	5 973 233
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26 668	65,32%	17 420	3 238	3 833,81	3 504,72	102 240	61 052	12 414
Université du Québec à Chicoutimi	78 091	77,77%	60 731	53 291	3 310,61	3 133,53	258 529	190 302	176 426
Université du Québec à Montréal	341 167	82,24%	280 576	162 762	3 008,57	2 935,00	1 026 425	823 491	489 681
Université du Québec en Outaouais	60 768	90,54%	55 019	36 062	2 929,01	2 912,64	177 990	160 251	105 626
Université du Québec à Rimouski	57 635	75,37%	43 439	32 241	3 143,00	2 902,62	181 147	126 087	101 333
Université du Québec à Trois-Rivières	119 095	84,00%	100 040	74 085	2 971,12	2 844,91	353 846	284 605	220 115
Institut national de la recherche scientifique	82 816	10,54%	8 729	29 610	3 856,10	3 005,16	319 347	26 232	114 179
École nationale d'administration publique	11 798	88,82%	10 479		2 707,85	2 706,41	31 947	28 360	
École de technologie supérieure	106 655	69,28%	73 891	7 915	3 488,97	3 254,84	372 116	240 503	27 615
Télé-université	7 684	92,39%	7 099		2 737,29	2 737,99	21 033	19 437	
Université du Québec (siège social)	26 473	67,72%	17 928	21 722	3 051,89	2 802,49	80 793	50 243	66 293
Total partiel de l'UQ	918 850		675 351	420 926			2 925 413	2 010 563	1 313 682
TOTAL	3 536 537		2 534 814	2 307 399			11 203 374	7 492 126	7 286 915

PDI 2016-2026 : MAINTIEN DES ACTIFS

Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2016-2017

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2016)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2016)		Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2016)		Âge moyen ajusté (ans)		
	Espaces totaux (VRESP) (1)	Esp. Enseignement (VRESPE) (2)	Espaces 25 ans et + (VRESP _{25ans+}) (3)	sur les ESP (6)	sur les ESPE (7)	ESP (4)	ESP _{25ans+} (5)	sur les ESP (6)	sur les ESPE (7)	ESPE (8)	ESP _{25ans+} (9)
Bishop's	155 021	148 848	153 297	60 184	28 361	46,692	47,050	60 184	28 361	17,754	18,491
Concordia	1 234 624	963 531	625 248	290 324	111 324	29,150	45,424	290 324	111 324	11,616	29,158
Laval	1 738 566	1 099 832	1 378 009	575 614	203 991	40,885	47,406	575 614	203 991	15,057	24,985
McGill	1 956 010	1 129 647	1 626 509	662 397	217 238	42,080	47,722	662 397	217 238	15,532	25,237
Montréal	1 726 695	1 172 448	1 347 734	603 541	198 837	39,885	46,930	603 541	198 837	13,929	23,695
École des hautes études commerciales	224 869	203 844	87 526	62 743	22 048	28,739	44,022	62 743	22 048	9,380	25,169
École Polytechnique de Montréal	399 489	224 757	252 915	135 455	25 589	32,334	45,085	135 455	25 589	9,688	24,929
Sherbrooke	842 687	538 656	501 995	218 368	71 278	32,264	46,152	218 368	71 278	12,691	28,966
Total partiel sans l'UQ	8 277 961	5 481 563	5 973 233	2 608 626	878 666			2 608 626	878 666		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	102 240	61 052	12 414	4 408	4 259	16,200	45,584	4 408	4 259	10,556	41,345
Université du Québec à Chicoutimi	258 529	190 302	176 426	51 237	21 416	28,403	35,559	51 237	21 416	12,867	21,508
Université du Québec à Montréal	1 026 425	823 491	489 681	195 904	88 955	28,049	39,340	195 904	88 955	13,105	25,464
Université du Québec en Outaouais	177 990	160 251	105 626	57 126	15 339	31,119	46,870	57 126	15 339	10,286	26,514
Université du Québec à Rimouski	181 147	126 087	101 333	41 801	16 826	30,144	42,907	41 801	16 826	11,934	26,725
Université du Québec à Trois-Rivières	353 846	284 605	220 115	85 725	37 664	32,047	42,441	85 725	37 664	13,317	25,006
Institut national de la recherche scientifique	319 347	26 232	114 179	67 902	3 639	24,532	46,013	67 902	3 639	6,964	34,812
École nationale d'administration publique	31 947	28 360		1 659	2 591	17,000		1 659	2 591	9,835	
École de technologie supérieure	372 116	240 503	27 615	22 020	21 207	19,971	50,000	22 020	21 207	12,603	44,192
Télé-université	21 033	19 437	66 293	789	1 498	15,000		789	1 498	9,271	
Université du Québec (siège social)	80 793	50 243		27 747	8 285	38,736	44,000	27 747	8 285	13,319	21,701
Total partiel de l'UQ	2 925 413	2 010 563	1 313 682	556 318	221 679			556 318	221 679		
TOTAL	11 203 374	7 492 126	7 286 915	3 164 944	1 100 345			3 164 944	1 100 345		

$$(8) = (4) - \{(6) \div [2\% \times (1)]\} - \{(7) \div [2\% \times (2)]\}$$

$$(9) = (5) - \{(6 + 7) \div [2\% \times (1)]\}$$

PDI 2016-2026 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2016-2017

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2016)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 \$)		Enveloppe de rattrapage ('000 \$) en rénovation ²
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 3)	(6) = (2 x 4)	(7) = 0,5% x (1)	(8)	
Bishop's	148 848	153 297	17,754	18,491	2 642 647	2 834 615	744	2 959	694
Concordia	963 531	625 248	11,616	29,158	11 192 376	18 230 981	4 818	12 532	4 466
Laval	1 099 832	1 378 009	15,057	24,985	16 560 170	34 429 555	5 499	18 542	8 434
McGill	1 129 647	1 626 509	15,532	25,237	17 545 677	41 048 208	5 648	19 646	10 056
Montréal	1 172 448	1 347 734	13,929	23,695	16 331 028	31 934 557	5 862	18 286	7 822
École des hautes études commerciales	203 844	87 526	9,380	25,169	1 912 057	2 202 942	1 019	2 141	540
École Polytechnique de Montréal	224 757	252 915	9,688	24,929	2 177 446	6 304 918	1 124	2 438	1 544
Sherbrooke	538 656	501 995	12,691	28,966	6 836 083	14 540 787	2 693	7 654	3 562
Total partiel sans l'UQ	5 481 563	5 973 233			75 197 484	151 526 563	27 407	84 198	37 118
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	61 052	12 414	10,556	41,345	644 465	513 257	305	722	126
Université du Québec à Chicoutimi	190 302	176 426	12,867	21,508	2 448 616	3 794 570	952	2 742	929
Université du Québec à Montréal	823 491	489 681	13,105	25,464	10 791 850	12 469 237	4 117	12 084	3 054
Université du Québec en Outaouais	160 251	105 626	10,286	26,514	1 648 342	2 800 568	801	1 846	686
Université du Québec à Rimouski	126 087	101 333	11,934	26,725	1 504 722	2 708 124	630	1 685	663
Université du Québec à Trois-Rivières	284 605	220 115	13,317	25,006	3 790 085	5 504 196	1 423	4 244	1 348
Institut national de la recherche scientifique	26 232	114 179	6,964	34,812	182 680	3 974 799	131	205	974
École nationale d'administration publique	28 360		9,835		278 921		142	312	
École de technologie supérieure	240 503	27 615	12,603	44,192	3 031 059	1 220 362	1 203	3 394	299
Télé-université	19 437		9,271		180 200		97	202	
Université du Québec (siège social)	50 243	66 293	13,319	21,701	669 187	1 438 624	251	749	352
Total partiel de l'UQ	2 010 563	1 313 682			25 170 127	34 423 737	10 052	28 185	8 431
TOTAL	7 492 126	7 286 915			100 367 611	185 950 300	37 459	112 383	45 549

¹ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 7 492 126) x [(5) ÷ 100 367 611].

² L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 45,549 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESP 25ans+) par l'âge moyen ajusté de ces mêmes espaces (ESP 25ans+) : (9) = 45 549 x [(6) / 185 950 300].

PDI 2016-2026 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2016-2017

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 \$) ³		Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 \$)		Rattrapage en rénovation ('000 \$)
	Réaménagement (1)	Rénovation (2)	Réaménagement (4)	Rénovation (5)	
Bishop's	692	2 752	402	1 656	694
Concordia	4 481	11 656	2 603	7 013	4 466
Laval	5 115	17 246	2 972	10 377	8 434
McGill	5 253	18 273	3 052	10 995	10 056
Montréal	5 452	17 008	3 168	10 234	7 822
École des hautes études commerciales	948	1 991	551	1 198	540
École Polytechnique de Montréal	1 045	2 268	607	1 365	1 544
Sherbrooke	2 505	7 119	1 455	4 284	3 562
Total partiel sans l'UQ	25 491	78 313	14 810	47 122	37 118
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	284	672	165	404	126
Université du Québec à Chicoutimi	885	2 550	514	1 534	929
Université du Québec à Montréal	3 829	11 239	2 225	6 763	3 054
Université du Québec en Outaouais	745	1 717	433	1 033	686
Université du Québec à Rimouski	586	1 567	340	943	663
Université du Québec à Trois-Rivières	1 324	3 947	769	2 375	1 348
Institut national de la recherche scientifique	122	191	71	115	974
École nationale d'administration publique	132	290	77	174	299
École de technologie supérieure	1 119	3 157	650	1 900	299
Télé-université	90	188	52	113	352
Université du Québec (siège social)	233	697	135	419	352
Total partiel de l'UQ	9 349	26 215	5 431	15 773	8 431
TOTAL	34 840	104 528	20 241	62 895	45 549

³ Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

PDI 2016-2026 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS
Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées
pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2016-2017

Établissements	Valeur (000 \$ déc. 2016)		Âge moyen (ans)		Valeur (000 \$ déc. 2016) multiplié par leur âge moyen ajusté (000 \$) pour les ESP (5) = (1 x 4)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties (000 \$) (8)
	(1)	(2)	(3)	(4)		Avant récupération des taxes de ventes (6) ⁴	Après récupération des taxes de vente ⁵ (7)	
Bishop's	155 021	88 545	46,692	18,133	2 810 996	2 651	2 466	252
Concordia	1 234 624	401 648	29,150	12,884	15 906 896	15 003	13 954	1 429
Laval	1 738 566	779 605	40,885	18,464	32 100 883	30 277	28 161	2 883
McGill	1 956 010	879 635	42,080	19,595	38 328 016	36 150	33 623	3 443
Montréal	1 726 695	802 378	39,885	16,650	28 749 472	27 116	25 221	2 582
École des hautes études commerciales	224 869	84 791	28,739	9,886	2 223 055	2 097	1 950	200
École Polytechnique de Montréal	399 489	161 044	32,334	12,178	4 864 977	4 589	4 268	437
Sherbrooke	842 687	289 646	32,264	15,078	12 706 035	11 984	11 146	1 142
Total partiel sans l'UQ	8 277 961	3 487 292			137 690 330	129 867	120 789	12 368
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	102 240	8 667	16,200	11,961	1 222 893	1 153	1 072	110
Université du Québec à Chicoutimi	258 529	72 653	28,403	14,352	3 710 408	3 500	3 255	333
Université du Québec à Montréal	1 026 425	284 859	28,049	14,173	14 547 522	13 721	12 762	1 307
Université du Québec en Outaouais	177 990	72 465	31,119	10,763	1 915 706	1 807	1 681	172
Université du Québec à Rimouski	181 147	58 627	30,144	13,962	2 529 174	2 385	2 218	227
Université du Québec à Trois-Rivières	353 846	123 389	32,047	14,612	5 170 398	4 877	4 536	464
Institut national de la recherche scientifique	319 347	71 541	24,532	13,331	4 257 215	4 015	3 734	382
École nationale d'administration publique	31 947	4 250	17,000	10,348	330 588	312	290	30
École de technologie supérieure	372 116	43 227	19,971	14,163	5 270 279	4 971	4 624	474
Télé-université	21 033	2 287	15,000	9,563	201 139	190	177	18
Université du Québec (siège social)	80 793	36 032	38,736	16,437	1 327 995	1 253	1 165	119
Total partiel de l'UQ	2 925 413	777 997			40 483 317	38 184	35 514	3 636
TOTAL	11 203 374	4 265 289			178 173 647	168 051	156 303	16 004

⁴ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 11 203 374) x [(5) ÷ 178 173 647].

⁵ Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

PDI 2016-2026 : RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS
Enveloppes réparties associées à la résorption
du déficit d'entretien accumulé pour l'année 2016-2017

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (ESP 10 _{ans+}) ⁽¹⁾	Valeur (\$ déc. 2016/m ²) normalisée de remplacement pour ESP (2)	Valeur (000 \$ déc. 2016)		Âge moyen (ans) pour les ESP 10 _{ans+} ⁽⁵⁾	Âge moyen (ans) ajusté pour les ESP 10 _{ans+} ⁽⁶⁾	Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté (000 \$) pour les ESP (7) = (3 x 6)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties (000 \$) ⁽⁸⁾
			Valeur de remplacement 10 ans et plus (VRESP 10 _{ans+}) ^{(3) = (1 x 2)}	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. ⁽⁴⁾				Avant récupération	Après récupération des taxes de vente ⁵	
Bishop's	53 235	2 912,01	155 021	88 545	46,692	18,133	2 810 996	2 540	2 362	1 093
Concordia	345 728	3 136,04	1 084 217	401 648	32,143	13,621	14 768 120	13 346	12 413	5 742
Laval	510 128	3 194,42	1 629 563	779 605	43,097	19,176	31 248 500	28 240	26 266	12 150
McGill	591 571	3 191,23	1 887 839	879 635	43,363	20,066	37 881 377	34 234	31 841	14 728
Montréal	526 256	3 123,68	1 643 855	802 378	41,516	17,111	28 128 003	25 420	23 643	10 937
École des hautes études commerciales	81 502	2 759,06	224 869	84 791	28,739	9,886	2 223 055	2 009	1 869	865
École Polytechnique de Montréal	111 518	3 504,97	390 867	161 044	32,848	12,247	4 786 948	4 326	4 024	1 861
Sherbrooke	231 584	3 176,08	735 529	289 646	36,078	16,388	12 053 849	10 893	10 132	4 686
Total partiel sans IUQ	2 451 522		7 751 760	3 487 292			133 900 848	121 008	112 550	52 062
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16 833	3 833,81	64 535	8 667	23,282	16,567	1 069 151	966	898	415
Université du Québec à Chicoutimi	69 401	3 310,61	229 760	72 653	31,223	15,412	3 541 061	3 200	2 976	1 377
Université du Québec à Montréal	341 114	3 008,57	1 026 265	284 859	28,049	14,171	14 543 201	13 143	12 224	5 654
Université du Québec en Outaouais	39 815	2 929,01	116 619	72 465	44,260	13,191	1 538 321	1 390	1 293	598
Université du Québec à Rimouski	43 128	3 143,00	135 551	58 627	37,586	15,961	2 163 530	1 955	1 818	841
Université du Québec à Trois-Rivières	112 672	2 971,12	334 762	123 389	33,531	15,102	5 055 576	4 569	4 250	1 966
Institut national de la recherche scientifique	63 352	3 856,10	244 292	71 541	29,615	14,972	3 657 540	3 305	3 074	1 422
École nationale d'administration publique	11 798	2 707,85	31 947	4 250	17,000	10,348	330 588	299	278	129
École de technologie supérieure	90 129	3 488,97	314 457	43 227	21,134	14,261	4 484 471	4 053	3 770	1 744
Télé-université	7 684	2 737,29	21 033	2 287	15,000	9,563	201 139	182	169	78
Université du Québec (siège social)	26 247	3 051,89	80 103	36 032	39,000	16,509	1 322 420	1 195	1 111	514
Total partiel de IUQ	822 173		2 599 324	777 997			37 906 998	34 257	31 861	14 738
TOTAL	3 273 695		10 351 084	4 265 289			171 807 846	155 265	144 411	66 800

⁴ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 10 351 084) x [(7) ÷ 171 807 846].

⁵ Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

PQI 2016-2021 : FRONT**Subventions d'équipements
pour l'année 2015-2016**

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2015-2016
Bishop's	49 275	112 974	162 249
Concordia	153 179	149 550	302 729
Laval	504 499	238 444	742 943
McGill	138 104	51 180	189 284
Montréal			
École des hautes études commerciales			
École Polytechnique de Montréal		173 156	173 156
Université de Sherbrooke		114 032	114 032
Total partiel sans l'UQ	845 057	839 336	1 684 393
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi	28 804	37 795	37 795
Université du Québec à Montréal		36 407	65 211
Université du Québec en Outaouais		59 348	59 348
Université du Québec à Rimouski	57 746		57 746
Université du Québec à Trois-Rivières		14 961	14 961
Institut national de la recherche scientifique	54 342	116 677	171 019
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure	79 527		79 527
Télé-université			
Total partiel de l'UQ	220 419	265 188	485 607
TOTAL	1 065 476	1 104 524	2 170 000

**PQI 2016-2021 : RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER POUR RÉPONDRE À LA CROISSANCE
DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS POUR L'ANNÉE 2016-2017**

Établissements	Valeur normalisée du parc mobilier liée à l'enseignement (000\$ de déc. 2016) valeur de 2016-2017	Valeur de 2007 actualisée	Ajout normalisé au parc mobilier (000\$ de déc. 2016) lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2007-2012	Allocation pour le renouvellement du parc mobilier
	(1) ('000 \$)	(2) ('000 \$)	Avant récup. de taxes de vente (3)=50% x (1-2) si > 0 Après récup. de taxes de vente (4)=(3)x93,01% ('000 \$)	(5) = 5 331,7 X (4) / 73 674 ('000 \$)
Bishop's	9 485	9 144	171	11,5
Concordia	102 778	88 965	6 907	464,9
Laval	117 071	104 053	6 509	438,1
McGill	124 273	106 652	8 811	593,1
Montréal	142 016	120 825	10 596	713,2
École des hautes études commerciales	25 577	23 316	1 131	76,1
École Polytechnique de Montréal	35 275	23 527	5 874	395,4
Sherbrooke	72 228	55 726	8 251	555,4
Total partiel sans l'UQ	628 703	532 208	48 250	3 247,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	8 969	6 275	1 347	90,7
Université du Québec à Chicoutimi	21 673	18 315	1 679	113,0
Université du Québec à Montréal	97 091	84 494	6 299	424,0
Université du Québec en Outaouais	16 823	12 265	2 279	153,4
Université du Québec à Rimouski	15 320	11 626	1 847	124,3
Université du Québec à Trois-Rivières	35 567	26 420	4 574	307,9
Institut national de la recherche scientifique	2 426	1 544	441	29,7
École nationale de l'administration publique	4 305	3 614	346	23,3
École de technologie supérieure	44 452	22 042	11 205	754,2
Télé-université	10 779	8 891	944	63,5
Université du Québec (siège social)	1 011	1 103		
Total partiel de l'UQ	258 416	196 589	30 961	2 084,0
TOTAL	887 119	728 797	79 211	5 331,7

